N° 241

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Enregistré à la Présidence du Sénat le 15 janvier 2025

PROPOSITION DE LOI

visant à **faciliter** *la* **mobilité** *des* **chiens** *d'***assistance** *accompagnant les* **militaires** *en* **état** *de* **stress post-traumatique**,

PRÉSENTÉE

Par Mmes Jocelyne GUIDEZ, Jocelyne ANTOINE, MM. Jean-Michel ARNAUD, Arnaud BAZIN, Mmes Nadine BELLUROT, Catherine BELRHITI, Martine BERTHET, Annick BILLON, MM. Olivier BITZ, Yves BLEUNVEN, François BONNEAU, Gilbert BOUCHET, Mme Corinne BOURCIER, MM. Bernard BUIS, Laurent BURGOA, Olivier CADIC, Guislain CAMBIER, Michel CANÉVET, Vincent CAPO-CANELLAS, Alain CAZABONNE, Daniel CHASSEING, Patrick CHAUVET, Cédric CHEVALIER, Olivier CIGOLOTTI, Édouard COURTIAL, Mmes Laure DARCOS, Sonia de LA PROVÔTÉ, MM. Vincent DELAHAYE, Bernard DELCROS, Stéphane DEMILLY, Mme Brigitte DEVÉSA, M. Franck DHERSIN, Mme Élisabeth DOINEAU, M. Alain DUFFOURG, Mmes Catherine DUMAS, Agnès EVREN, M. Daniel FARGEOT, Mme Isabelle FLORENNES, MM. Philippe FOLLIOT, Stéphane FOUASSIN, Mmes Amel GACQUERRE, Béatrice GOSSELIN, Nathalie GOULET, Sylvie GOY-CHAVENT, MM. Ludovic HAYE, Olivier HENNO, Loïc HERVÉ, Mme Christine HERZOG, M. Jean HINGRAY, Mmes Marie-Lise HOUSSEAU, Annick JACQUEMET, Mireille JOUVE, MM. Claude KERN, Khalifé KHALIFÉ, Laurent LAFON, Marc LAMÉNIE, Mme Florence LASSARADE, M. Michel LAUGIER, Mme Marie-Claude LERMYTTE, M. Pierre-Antoine LEVI, Mme Anne-Catherine LOISIER, M. Jean-François LONGEOT, Mmes Vivette LOPEZ, Viviane MALET, MM. Alain MARC, Pascal MARTIN, Hervé MAUREY, Franck MENONVILLE, Jean-Marie MIZZON, Mmes Catherine MORIN-DESAILLY, Laurence MULLER-BRONN, MM. Georges NATUREL, Olivier PACCAUD, Mme Vanina PAOLI-GAGIN, M. Paul Toussaint PARIGI, Mme Anne-Sophie PATRU, M. Philippe PAUL, Mme Évelyne PERROT, M. Bernard PILLEFER, Mme Frédérique PUISSAT, MM. Didier RAMBAUD, Jean-François RAPIN, Hervé REYNAUD, Mme Marie-Pierre RICHER, M. Pierre Jean ROCHETTE, Mmes Anne-Sophie ROMAGNY, Denise SAINT-PÉ, Nadia SOLLOGOUB, Lana TETUANUI, Sylvie VALENTE LE HIR, M. Jean-Marie VANLERENBERGHE, Mme Sylvie VERMEILLET et M. Dany WATTEBLED,

Sénatrices et Sénateurs

(Envoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lancé en 2019, le programme de médiation canine ARION, actuellement en cours, est un dispositif destiné aux militaires en état de stress post-traumatique (ESPT) et mis en place en collaboration avec la cellule d'aide aux blessés de l'armée de Terre (CABAT), le 132e régiment d'infanterie cynotechnique (132RIC) et l'université Sorbonne Paris Nord (USPN). Depuis 2021, ce programme innovant et encadré par des experts cynotechniciens militaires permet à des blessés ESPT d'adopter des chiens de refuges.

La cohérence de ce programme repose sur l'accompagnement et la grande technicité d'experts cynophiles capables de sélectionner des chiens de refuge en amont d'une période d'adoption de deux mois durant laquelle des blessés ESPT viendront apprendre les bases d'une éducation positive avec leur futur compagnon à quatre pattes.

Cet accompagnement est centré sur un dispositif pluripartenarial qui, du propriétaire au chien en passant par le cynotechnicien ou la famille du blessé, contribue à rééquilibrer le binôme, à affirmer la cohérence du dispositif de médiation par le biais de cette action concertée et à favoriser enfin un écosystème qui tienne compte à la fois du bien-être du chien et de son humain.

Grâce à un suivi d'une équipe pluridisciplinaire, en amont et en aval du programme, le mieux-être des blessés a été confirmé et documenté par les chercheurs. Afin de permettre aux nouveaux propriétaires d'aller au bout d'une inclusion sociale réussie, objet central du programme ARION, il semble manquer une étape cruciale : celle de pouvoir confirmer ces chiens comme une assistance indispensable dans le cheminement quotidien des blessés.

Désormais sortis de l'isolement dans lequel l'ESPT les avait enfermés, il leur faut maintenant pouvoir accéder facilement avec leurs chiens aux transports, aux commerces et plus globalement à l'espace public. Contrairement aux États-Unis où les vétérans peuvent être accompagnés d'un chien issu de refuge et accéder au droit fondamental que représente une

mobilité facilitée, la législation française n'offre pour l'instant cette possibilité qu'aux chiens-guides et chiens d'assistance.

L'auteur de cette proposition de loi souhaite ouvrir cette possibilité pour les militaires en état de stress post-traumatique (ESPT) d'être accompagné par leur chien au même titre que les chiens-guides ou les chiens d'assistance (accès à l'espace public, accès aux transports publics, aux locaux d'activité professionnelle, aux lieux de formation, aux établissements d'enseignement, etc.).

Il s'agit de favoriser l'inclusion de blessés ayant servi la France et méritant que la collectivité favorise leur accompagnement et leur reconstruction psychique et sociale. Il a été démontré que le chien de médiation du Programme ARION contribue à cette reconstruction. À ce titre, les militaires ESPT doivent pouvoir obtenir des droits similaires aux possesseurs de chiens guide et de chiens d'assistance.

Permettre à ce binôme de se reconstruire, c'est ouvrir au propriétaire ayant suivi le Programme ARION la possibilité, au-delà de l'adoption du chien de médiation, d'accéder à une remédiation sociale, formative et/ou professionnelle réussie. L'accès facilité du binôme aux lieux susceptibles de faciliter sa reconstruction sans être bloqué par la présence de son chien constitue un enjeu majeur. Cet enjeu d'évolution statutaire du chien de médiation du Programme ARION s'inscrit dans le Plan blessés 2023-2027.

L'article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, dans sa version issue de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit que l'accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative est autorisé aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'article unique de cette proposition de loi vise à le compléter en ajoutant les chiens d'assistance accompagnant les militaires en état de stress post-traumatique aux deux catégories déjà prévues par la législation française : les chiens-guides et les chiens d'assistance qui accompagnent les personnes atteintes d'un handicap pour les aider dans leurs déplacements quotidiens.

Proposition de loi visant à faciliter la mobilité des chiens d'assistance accompagnant les militaires en état de stress post-traumatique

Article unique

① L'article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social est ainsi modifié :

② 1° Le premier alinéa est complété par les mots : « , ainsi qu'aux chiens d'assistance accompagnant les militaires en état de stress post-traumatique » ;

③ 2° Au deuxième alinéa, après le mot : « handicapée », sont insérés les mots : « ou en état de stress post-traumatique ».